

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1182

présenté par

Mme Corneloup, Mme Périgault, Mme Blin, M. Bazin et M. Descoeur

ARTICLE 8

À la quatrième phrase, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« , valoriser les temps de coordination avec les autres professionnels de l'aide à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif poursuivi par cet amendement est double : permettre un meilleur accompagnement des personnes âgées maintenues à domicile et une valorisation du travail effectué par les professionnels qui assurent leur suivi quotidien par la mise en œuvre d'un temps de coordination et d'échanges rémunéré. Ce temps leur permettra de se réunir et d'adapter l'accompagnement de la personne dont ils ont la charge.

Le rapport doit proposer des solutions pour permettre d'instaurer ce dispositif, aujourd'hui essentiel dans le cadre des politiques de prévention de la perte d'autonomie.